



CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SPECIFIQUES

SCPI NOVAPIERRE ALLEMAGNE Société Civile de Placement Immobilier

Versement (initial ou complémentaire) ou arbitrage
Contrat individuel d'assurance-vie libellé en euros et/ou en unités de compte

- L'investissement en SCPI est limité à 50 % du capital constitué sur le contrat, toutes SCPI confondues, et à 150 000 euros maximum par SCPI et par foyer fiscal.

- Les souscriptions porteront intérêt à compter du premier jour du quatrième mois suivant le mois de souscription.

Contrat n° : dénommé
Souscripteur (nom-prénom) :
Conseiller : .AVSF./CPC.32366.....

Conformément aux Conditions Générales valant note d'information du contrat d'Assurance vie cité en objet, le Souscripteur a la possibilité d'investir une partie de son épargne (**min. 10 000 € - max. 150 000€**) sur la SCPI NOVAPIERRE ALLEMAGNE :

- dans le cadre d'**un versement initial ou complémentaire,**
- ou d'**un arbitrage** vers ce support.

Avant d'investir sur la SCPI, le Souscripteur s'est assuré, grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par son Conseiller, qu'il a bien compris la nature des supports et les risques afférents.

Conditions de souscription :

➤ Par dérogation aux Conditions Générales, le prix de transaction applicable le jour " j " au support SCPI correspond :

- **Investissement** à 97,50% du prix de souscription de la part communiqué par la Société de gestion de la SCPI.
- **Désinvestissement** à la valeur de cession par l'Assureur des parts de la SCPI. Par valeur de cession, il faut entendre le prix de retrait évalué par la Société de gestion de la SCPI constituant le support.
A la sortie, l'associé pourra selon les cas bénéficier :
 - du prix de retrait compensé* si les souscriptions excèdent les retraits.
 - du prix de retrait par le fonds de remboursement* si les retraits excèdent les souscriptions.

* Selon modalités décrites dans la note d'information et les statuts de la SCPI.

Gestion des revenus :

➤ **J'opte pour l'une des deux options suivantes :**

- Option Capitalisation** : les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution **en unités de compte de la même SCPI.**
- Option Distribution** : par dérogation aux Conditions Générales, les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution **sur le fonds en euros du contrat.**

A défaut d'indication, l'investissement est effectué sur l'option capitalisation.

➤ Les unités de compte associées à cette SCPI dans le cadre du contrat donnent droit trimestriellement ou annuellement selon les dispositions statutaires à toutes les distributions de revenus prorata temporis à compter du premier jour du quatrième mois civil suivant le mois de leur acquisition.

Exemple : des unités de compte acquises le 11 avril 2014 donneront lieu à distribution de revenus à compter du 1^{er} août 2014 pour 2 mois au titre du troisième trimestre 2014, qui seront versés en fin d'année.

➤ En cas de désinvestissement partiel portant sur la SCPI en cours de trimestre, les unités de compte associées à la SCPI donneront droit à distribution de revenus prorata temporis jusqu'au dernier jour du mois civil précédent le rachat des parts.

Exemple : en cas de désinvestissement partiel des unités de compte associées à la SCPI le 10 mai 2014, celles-ci donneront lieu à distribution de revenus jusqu'au 30 avril 2014, soit pour 1 mois au titre du deuxième trimestre 2014.

- **En cas de désinvestissement total portant sur les SCPI, en cours de trimestre, aucun revenu ne sera attribué sur les parts rachetées au titre dudit trimestre.**
- **La valorisation des contrats est affichée sur la Valeur de Retrait communiquée par la Société de gestion.**

Date d'exécution des opérations :

Souscription :

- Le prix de souscription est communiqué à APICIL ASSURANCES par PAREF GESTION le 25 de chaque mois.
- Les ordres d'opérations (arbitrages, versements) doivent parvenir chez Courtage & Systèmes au plus tard le 20 de chaque mois. Ils seront exécutés à cette date sur la « VL » dite du 25 (ou du premier jour ouvré qui suit), au prix de souscription communiqué par PAREF GESTION sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

Rachat :

- Le prix de rachat du mois en cours est communiqué à APICIL ASSURANCES par PAREF GESTION le 25 de chaque mois.
- Les demandes de rachat doivent parvenir chez Courtage & Systèmes au plus tard le 20 de chaque mois. Les rachats seront exécutés à cette date sur la « VL » dite du 25 (ou du premier jour ouvré qui suit), au prix de retrait (prix de retrait compensé ou prix de retrait par le fonds de remboursement selon le cas) communiqué par PAREF GESTION sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

Limites de souscription :

- Montant minimum par SCPI : 10 000 euros
- Montant maximum : 150 000 euros par SCPI **et par foyer fiscal**
- Dans la limite de 50% du montant du contrat toutes SCPI confondues.
- **Les supports SCPI ne peuvent pas être sélectionnés pour les options de gestion automatique :** rachats partiels programmés, versements programmés, arbitrages programmés, sécurisation des plus-values.
De même, les demandes de rachat partiel seront traitées prioritairement sur tous les autres supports.
- **APICIL Assurances assurant la liquidité de ces supports sur son propre stock, la compagnie s'autorise à refuser ou à reporter les opérations qui viendraient en excédent du stock disponible.**

Déclarations et signature du Souscripteur :

- **Je déclare avoir pris connaissance des termes du présent avenant.**
- **Je reconnais avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du contrat propres à la SCPI NOVAPIERRE ALLEMAGNE (www.paref-gestion.com).**
J'atteste avoir en ma possession notamment la note d'information, le dernier bulletin trimestriel d'information et les statuts de la SCPI NOVAPIERRE ALLEMAGNE (Société de gestion PAREF GESTION), en avoir compris et en accepter les termes.
- Je m'engage, par la présente, à ce que les sommes versées sur la SCPI NOVAPIERRE ALLEMAGNE **sur l'ensemble de mes contrats d'assurance vie souscrits auprès d'APICIL Assurances ne dépassent pas le montant maximum de 150 000 euros.**
- **Je déclare avoir été clairement informé(e) qu'en investissant sur des unités de compte, je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'ai souscrites, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. De ce fait, l'Assureur ne peut s'engager que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. En qualité de Souscripteur, je supporte l'ensemble des risques financiers au titre des investissements réalisés sur les unités de compte.**

Fait à : le :
en 3 exemplaires dont l'un est resté en ma possession.

Signature du Souscripteur précédée de la
mention manuscrite « Lu et approuvé » :



CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SPECIFIQUES

SCPI EFIMMO

Société Civile de Placement Immobilier

Versement (initial ou complémentaire) ou arbitrage

Contrat individuel d'assurance-vie libellé en euros et/ou en unités de compte

L'investissement en SCPI est limité à 50 % du capital constitué sur le contrat, toutes SCPI confondues, et à 100 000 euros maximum par SCPI et par foyer fiscal.

Contrat n° : dénommé
Souscripteur (nom-prénom) :
Conseiller : AV.SF./C.P.C. 32366.....

Conformément aux Conditions Générales valant note d'information du contrat d'Assurance vie cité en objet, le Souscripteur a la possibilité d'investir tout ou partie de son épargne (**min. 10 000 € - max. 100 000€**) sur la SCPI EFIMMO :

- dans le cadre d'un **versement initial ou complémentaire**,
- ou d'un **arbitrage** vers ce support.

Avant d'investir sur la SCPI, le Souscripteur s'est assuré, grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par son Conseiller, qu'il a bien compris la nature des supports et les risques afférents.

Conditions de souscription :

➤ Par dérogation aux Conditions Générales, le prix de transaction applicable le jour " j " au support SCPI correspond :

- **Pour un ordre d'investissement** : à 97,50% du prix de souscription de la part communiqué par la gérance de la SCPI.
- **Pour un ordre de désinvestissement** : à la valeur de cession par l'Assureur des parts de la SCPI. Par valeur de cession, il faut entendre le prix de retrait évalué par la société de gestion de la SCPI constituant le support. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent pas être cédées à ce prix, le prix retenu sera la valeur de réalisation calculée conformément à l'article II.1 "Retrait des associés" de la note d'information remise lors de la souscription.

Options de gestion des revenus :

➤ **J'opte pour l'une des deux options suivantes :**

Option Capitalisation : les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution **en unités de compte de la même SCPI.**

Option Distribution : par dérogation aux Conditions Générales, les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution **sur le fonds en euros du contrat.**

A défaut d'indication, l'investissement est effectué sur l'option capitalisation.

➤ Les unités de compte associées à cette SCPI dans le cadre du contrat donnent droit trimestriellement à toutes les distributions de revenus prorata temporis à compter du premier mois civil suivant leur acquisition.

Exemple : des unités de compte acquises le 20 janvier 2011 donneront lieu à distribution de revenus à compter du 1^{er} février 2011 pour 2 mois au titre du premier trimestre 2011. Les revenus du 4^{ème} trimestre seront attribués en fonction de la date d'entrée en jouissance des parts détenues.

➤ En cas de désinvestissement partiel portant sur la SCPI en cours de trimestre, les unités de compte associées à la SCPI donneront droit à distribution de revenus prorata temporis jusqu'au dernier jour du mois civil précédent le rachat des parts.

Exemple : en cas de désinvestissement partiel des unités de compte associées à la SCPI le 10 mai 2011, celles-ci donneront lieu à distribution de revenus jusqu'au 30 avril 2011 soit pour 1 mois au titre du deuxième trimestre 2011.

➤ **En cas de désinvestissement total portant sur les SCPI, en cours de trimestre, aucun revenu ne sera attribué sur les parts rachetées au titre dudit trimestre.**

➤ **La valorisation des contrats est affichée sur la Valeur de Retrait communiquée par la Gérance.**

Date d'exécution des opérations :

Souscription :

- Le prix de souscription est communiqué à APICIL par SOFIDY le 25 de chaque mois.
- Les ordres d'opérations (arbitrages, versements) doivent parvenir chez Courtage & Systèmes au plus tard le 20 de chaque mois. Ils seront exécutés à cette date sur la « VL » dite du 25 (ou du premier jour ouvré qui suit), au prix de souscription communiqué par SOFIDY sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

Rachat :

- Le prix de rachat du mois en cours est communiqué à APICIL par SOFIDY le 25 de chaque mois. Les demandes de rachat doivent parvenir chez Courtage & Systèmes au plus tard le 20 de chaque mois. Les rachats seront exécutés à cette date sur la « VL » dite du 25 (ou du premier jour ouvré qui suit), au prix de rachat communiqué par SOFIDY sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

Limites de souscription :

- Montant minimum par SCPI : 10 000 euros
- Montant maximum : 100 000 euros par SCPI et par foyer fiscal
- Dans la limite de 50% du montant du contrat toutes SCPI confondues.
- **Les supports SCPI ne peuvent pas être sélectionnés pour les options de gestion automatique** : rachats partiels programmés, versements programmés, arbitrages programmés, sécurisation des plus-values.
De même, les demandes de rachat partiel seront traitées prioritairement sur tous les autres supports.
- **APICIL assurant la liquidité de ces supports sur son propre stock, la compagnie s'autorise à refuser ou à reporter les opérations qui viendraient en excédent du stock disponible.**

Déclarations et signature du Souscripteur :

- **Je déclare avoir pris connaissance des termes du présent avenant.**
- **Je reconnais avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du contrat propres à la SCPI EFIMMO (www.efimmo1.com).
J'atteste avoir en ma possession notamment la note d'information, le dernier bulletin trimestriel d'information et les statuts de la SCPI EFIMMO (Société de gestion SOFIDY), en avoir compris et en accepter les termes.**
- Je m'engage, par la présente, à ce que les sommes versées sur la SCPI EFIMMO **sur l'ensemble de mes contrats d'assurance vie souscrits auprès d' APICIL Assurances ne dépassent pas le montant maximum de 100 000 euros.**
- Je déclare avoir été clairement informé(e) qu'en investissant sur des unités de compte, je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'ai souscrites, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. De ce fait, l'Assureur ne peut s'engager que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. En qualité de Souscripteur, je supporte l'ensemble des risques financiers au titre des investissements réalisés sur les unités de compte.

Fait à : le :
en 3 exemplaires dont l'un est resté en ma possession.

Signature du Souscripteur précédée de la
mention manuscrite « Lu et approuvé » :



CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SPECIFIQUES
SCPI IMMORENTE
Société Civile de Placement Immobilier
Versement (initial ou complémentaire) ou arbitrage
Contrat individuel d'assurance-vie libellé en euros et/ou en unités de compte

L'investissement en SCPI est limité à 50 % du capital constitué sur le contrat, toutes SCPI confondues, et à 100 000 euros maximum par SCPI et par foyer fiscal.

Contrat n° : dénommé
Souscripteur (nom-prénom) :
Conseiller : AVSF/CPC : 32366

Conformément aux Conditions Générales valant note d'information du contrat d'Assurance vie cité en objet, le Souscripteur a la possibilité d'investir tout ou partie de son épargne (**min. 10 000 € - max. 100 000€**) sur la SCPI IMMORENTE :

- dans le cadre d'**un versement initial ou complémentaire**,
- ou d'**un arbitrage** vers ce support.

Avant d'investir sur la SCPI, le Souscripteur s'est assuré, grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par son Conseiller, qu'il a bien compris la nature des supports et les risques afférents.

Conditions de souscription :

- Par dérogation aux Conditions Générales, le prix de transaction applicable le jour " j " au support SCPI correspond :
 - Pour un ordre d'investissement : à 97 ,50% du prix de souscription de la part communiqué par la gérance de la SCPI.
 - Pour un ordre de désinvestissement : à la valeur de cession par l'Assureur des parts de la SCPI. Par valeur de cession, il faut entendre le prix de retrait évalué par la société de gestion de la SCPI constituant le support. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent pas être cédées à ce prix, le prix retenu sera la valeur de réalisation calculée conformément à l'article II.1 "Retrait des associés" de la note d'information remise lors de la souscription.

Options de gestion des revenus :

➤ **J'opte pour l'une des deux options suivantes :**

Option Capitalisation : les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution **en unités de compte de la même SCPI.**

Option Distribution : par dérogation aux Conditions Générales, les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution **sur le fonds en euros du contrat.**

A défaut d'indication, l'investissement est effectué sur l'option capitalisation.

- Les unités de compte associées à cette SCPI dans le cadre du contrat donnent droit trimestriellement à toutes les distributions de revenus prorata temporis à compter du premier mois civil suivant leur acquisition.

Exemple : des unités de compte acquises le 20 janvier 2011 donneront lieu à distribution de revenus à compter du 1^{er} février 2011 pour 2 mois au titre du premier trimestre 2011. Les revenus du 4^{ème} trimestre seront attribués en fonction de la date d'entrée en jouissance des parts détenues.

- En cas de désinvestissement partiel portant sur la SCPI en cours de trimestre, les unités de compte associées à la SCPI donneront droit à distribution de revenus prorata temporis jusqu'au dernier jour du mois civil précédent le rachat des parts.

Exemple : en cas de désinvestissement partiel des unités de compte associées à la SCPI le 10 mai 2011, celles-ci donneront lieu à distribution de revenus jusqu'au 30 avril 2011 soit pour 1 mois au titre du deuxième trimestre 2011.

- **En cas de désinvestissement total portant sur les SCPI, en cours de trimestre, aucun revenu ne sera attribué sur les parts rachetées au titre dudit trimestre.**

- **La valorisation des contrats est affichée sur la Valeur de Retrait communiquée par la Gérance.**

Date d'exécution des opérations :

Souscription :

- Le prix de souscription est communiqué à APICIL par SOFIDY le 25 de chaque mois.
- Les ordres d'opérations (arbitrages, versements) doivent parvenir chez Courtage & Systèmes au plus tard le 20 de chaque mois. Ils seront exécutés à cette date sur la « VL » dite du 25 (ou du premier jour ouvré qui suit), au prix de souscription communiqué par SOFIDY sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

Rachat :

- Le prix de rachat du mois en cours est communiqué à APICIL par SOFIDY le 25 de chaque mois. Les demandes de rachat doivent parvenir chez Courtage & Systèmes au plus tard le 20 de chaque mois. Les rachats seront exécutés à cette date sur la « VL » dite du 25 (ou du premier jour ouvré qui suit), au prix de rachat communiqué par SOFIDY sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

Limites de souscription :

- Montant minimum par SCPI : 10 000 euros
- Montant maximum : 100 000 euros par SCPI et par foyer fiscal
- Dans la limite de 50% du montant du contrat toutes SCPI confondues.
- **Les supports SCPI ne peuvent pas être sélectionnés pour les options de gestion automatique** : rachats partiels programmés, versements programmés, arbitrages programmés, sécurisation des plus-values.
De même, les demandes de rachat partiel seront traitées prioritairement sur tous les autres supports.
- **APICIL assurant la liquidité de ces supports sur son propre stock, la compagnie s'autorise à refuser ou à reporter les opérations qui viendraient en excédent du stock disponible.**

Déclarations et signature du Souscripteur :

- **Je déclare avoir pris connaissance des termes du présent avenant.**
- **Je reconnais avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du contrat propres à la SCPI IMMORENTE (www.immorente.com).**
J'atteste avoir en ma possession notamment la note d'information, le dernier bulletin trimestriel d'information et les statuts de la SCPI IMMORENTE (Société de gestion Sofidy), en avoir compris et en accepter les termes.
- Je m'engage, par la présente, à ce que les sommes versées sur la SCPI IMMORENTE **sur l'ensemble de mes contrats d'assurance vie souscrits auprès d' APICIL Assurances ne dépassent pas le montant maximum de 100 000 euros.**
- Je déclare avoir été clairement informé(e) qu'en investissant sur des unités de compte, je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'ai souscrites, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. De ce fait, l'Assureur ne peut s'engager que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. En qualité de Souscripteur, je supporte l'ensemble des risques financiers au titre des investissements réalisés sur les unités de compte.

Fait à : le :
en 3 exemplaires dont l'un est resté en ma possession.

Signature du Souscripteur précédée de la
mention manuscrite « Lu et approuvé » :



CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SPECIFIQUES
SCPI NOVAPIERRE 1
Société Civile de Placement Immobilier
Versement (initial ou complémentaire) ou arbitrage
Contrat individuel d'assurance-vie libellé en euros et/ou en unités de compte

L'investissement en SCPI est limité à 50 % du capital constitué sur le contrat, toutes SCPI confondues, et à 100 000 euros maximum par SCPI et par foyer fiscal.

Contrat n° : dénommé
Souscripteur (nom-prénom) :
Conseiller : AV.SF./C.P.C.32366.....

Conformément aux Conditions Générales valant note d'information du contrat d'Assurance vie cité en objet, le Souscripteur a la possibilité d'investir tout ou partie de son épargne (**min. 10 000 € - max. 100 000€**) sur la SCPI NOVAPIERRE 1 :

- dans le cadre d'un **versement initial ou complémentaire**,
- ou d'un **arbitrage** vers ce support.

Avant d'investir sur la SCPI, le Souscripteur s'est assuré, grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par son Conseiller, qu'il a bien compris la nature des supports et les risques afférents.

Conditions de souscription :

➤ Par dérogation aux Conditions Générales, le prix de transaction applicable le jour " j " au support SCPI correspond :

- **Investissement** à 97,50% du prix de souscription de la part communiqué par la gérance de la SCPI.
- **Désinvestissement** à la valeur de cession par l'Assureur des parts de la SCPI. Par valeur de cession, il faut entendre le prix de retrait évalué par la société de gestion de la SCPI constituant le support. Si les souscriptions excèdent les retraits, la société rachète les parts à 92% du prix d'émission, net de tout frais. A l'inverse, si les retraits excèdent les souscriptions, la société de gestion propose à l'associé de faire racheter ses parts sur le fonds de remboursement. Le prix de rachat par le fonds sera alors égal à la valeur de réalisation en vigueur le jour du remboursement.

Options de gestion des revenus :

➤ **J'opte pour l'une des deux options suivantes :**

Option Capitalisation : les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution **en unités de compte de la même SCPI.**

Option Distribution : par dérogation aux Conditions Générales, les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution **sur le fonds en euros du contrat.**

A défaut d'indication, l'investissement est effectué sur l'option capitalisation.

➤ Les unités de compte associées à cette SCPI dans le cadre du contrat donnent droit trimestriellement à toutes les distributions de revenus prorata temporis à compter du premier mois civil suivant leur acquisition.

Exemple : des unités de compte acquises le 20 janvier 2011 donneront lieu à distribution de revenus à compter du 1^{er} février 2011 pour 2 mois au titre du premier trimestre 2011. Les revenus du 4^{ème} trimestre seront attribués en fonction de la date d'entrée en jouissance des parts détenues.

➤ En cas de désinvestissement partiel portant sur la SCPI en cours de trimestre, les unités de compte associées à la SCPI donneront droit à distribution de revenus prorata temporis jusqu'au dernier jour du mois civil précédant le rachat des parts.

Exemple : en cas de désinvestissement partiel des unités de compte associées à la SCPI le 10 mai 2011, celles-ci donneront lieu à distribution de revenus jusqu'au 30 avril 2011 soit pour 1 mois au titre du deuxième trimestre 2011.

➤ **En cas de désinvestissement total portant sur les SCPI, en cours de trimestre, aucun revenu ne sera attribué sur les parts rachetées au titre dudit trimestre.**

➤ **La valorisation des contrats est affichée sur la Valeur de Retrait communiquée par la Gérance.**

Date d'exécution des opérations :

Souscription :

- Le prix de souscription est communiqué à APICIL par PAREF GESTION le 25 de chaque mois.
- Les ordres d'opérations (arbitrages, versements) doivent parvenir chez Courtage & Systèmes au plus tard le 20 de chaque mois. Ils seront exécutés à cette date sur la « VL » dite du 25 (ou du premier jour ouvré qui suit), au prix de souscription communiqué par PAREF GESTION sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

Rachat :

- Le prix de rachat du mois en cours est communiqué à APICIL par PAREF GESTION le 25 de chaque mois. Les demandes de rachat doivent parvenir chez Courtage & Systèmes au plus tard le 20 de chaque mois. Les rachats seront exécutés à cette date sur la « VL » dite du 25 (ou du premier jour ouvré qui suit), au prix de rachat communiqué par PAREF GESTION sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

Limites de souscription :

- Montant minimum par SCPI : 10 000 euros
- Montant maximum : 100 000 euros par SCPI **et par foyer fiscal**
- Dans la limite de 50% du montant du contrat toutes SCPI confondues.
- **Les supports SCPI ne peuvent pas être sélectionnés pour les options de gestion automatique** : rachats partiels programmés, versements programmés, arbitrages programmés, sécurisation des plus-values.
De même, les demandes de rachat partiel seront traitées prioritairement sur tous les autres supports.
- **APICIL assurant la liquidité de ces supports sur son propre stock, la compagnie s'autorise à refuser ou à reporter les opérations qui viendraient en excédent du stock disponible.**

Déclarations et signature du Souscripteur :

- **Je déclare avoir pris connaissance des termes du présent avenant.**
- **Je reconnais avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du contrat propres à la SCPI NOVAPIERRE 1 (www.paref-gestion.com).**
J'atteste avoir en ma possession notamment la note d'information, le dernier bulletin trimestriel d'information et les statuts de la SCPI NOVAPIERRE 1 (Société de gestion PAREF GESTION), en avoir compris et en accepter les termes.
- Je m'engage, par la présente, à ce que les sommes versées sur **la SCPI NOVAPIERRE 1 sur l'ensemble de mes contrats d'assurance vie souscrits auprès d' APICIL Assurances ne dépassent pas le montant maximum de 100 000 euros.**
- Je déclare avoir été clairement informé(e) qu'en investissant sur des unités de compte, je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'ai souscrites, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. De ce fait, l'Assureur ne peut s'engager que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. En qualité de Souscripteur, je supporte l'ensemble des risques financiers au titre des investissements réalisés sur les unités de compte.

Fait à : le :
en 3 exemplaires dont l'un est resté en ma possession.

Signature du Souscripteur précédée de la
mention manuscrite « Lu et approuvé » :

**CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SPECIFIQUES****SCPI PIERRE 48****Société Civile de Placement Immobilier****Versement (initial ou complémentaire) ou arbitrage**

Contrat individuel d'assurance-vie libellé en euros et/ou en unités de compte

L'investissement en SCPI est limité à 50 % du capital constitué sur le contrat, toutes SCPI confondues, et à 100 000 euros maximum par SCPI et par foyer fiscal.

Contrat n° : dénommé
Souscripteur (nom-prénom) :
Conseiller : AVSE./CPC.32366.....

Conformément aux Conditions Générales valant note d'information du contrat d'Assurance vie cité en objet, le Souscripteur a la possibilité d'investir tout ou partie de son épargne (**min. 10 000 € - max. 100 000€**) sur la SCPI PIERRE 48 :

- dans le cadre d'un **versement initial ou complémentaire**,
- ou d'un **arbitrage** vers ce support.

Avant d'investir sur la SCPI, le Souscripteur s'est assuré, grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par son Conseiller, qu'il a bien compris la nature des supports et les risques afférents.

Conditions de souscription :

- Par dérogation aux Conditions Générales, le prix de transaction applicable le jour " j " au support SCPI correspond :
- **Investissement** à 97,50% du prix de souscription de la part communiqué par la gérance de la SCPI. Le prix de souscription de **Pierre 48** augmente de 4 euros par mois.
- **Désinvestissement** à la valeur de cession par l'Assureur des parts de la SCPI. Par valeur de cession, il faut entendre le prix de retrait évalué par la société de gestion de la SCPI constituant le support. Si les souscriptions excèdent les retraits, la société rachète les parts à 90,08 % du prix d'émission, net de tout frais. A l'inverse, si les retraits excèdent les souscriptions, la société de gestion propose à l'associé de faire racheter ses parts sur le fonds de remboursement. Le prix de rachat par le fonds sera alors égal à la valeur de réalisation en vigueur le jour du remboursement moins 10%.

Options de gestion des revenus :

- **Pierre 48** est une SCPI de capitalisation. Les éventuelles distributions de revenus exceptionnelles sont réinvesties en parts de la même SCPI.
- **En cas de rachat total du contrat ou de rachat partiel portant sur les SCPI, aucun revenu exceptionnel ne sera attribué sur les parts rachetées au titre de l'année du rachat.**

Date d'exécution des opérations :**Souscription :**

- Le prix de souscription est communiqué à APICIL par PAREF GESTION le 25 de chaque mois.
- Les ordres d'opérations (arbitrages, versements) doivent parvenir chez Courtage & Systèmes au plus tard le 20 de chaque mois. Ils seront exécutés à cette date sur la « VL » dite du 25 (ou du premier jour ouvré qui suit), au prix de souscription communiqué par PAREF GESTION sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

Rachat :

- Le prix de rachat du mois en cours est communiqué à APICIL par PAREF GESTION le 25 de chaque mois. Les demandes de rachat doivent parvenir chez Courtage & Systèmes au plus tard le 20 de chaque mois. Les rachats seront exécutés à cette date sur la « VL » dite du 25 (ou du premier jour ouvré qui suit), au prix de rachat communiqué par PAREF GESTION sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

Limites de souscription :

- ▷ Montant minimum par SCPI : 10 000 euros
- ▷ Montant maximum : 100 000 euros par SCPI **et par foyer fiscal**
- ▷ Dans la limite de 50% du montant du contrat toutes SCPI confondues.
- ▷ **Les supports SCPI ne peuvent pas être sélectionnés pour les options de gestion automatique** : rachats partiels programmés, versements programmés, arbitrages programmés, sécurisation des plus-values.
De même, les demandes de rachat partiel seront traitées prioritairement sur tous les autres supports.
- ▷ **APICIL assurant la liquidité de ces supports sur son propre stock, la compagnie s'autorise à refuser ou à reporter les opérations qui viendraient en excédent du stock disponible.**

Déclarations et signature du Souscripteur :

- ▷ **Je déclare avoir pris connaissance des termes du présent avenant.**
- ▷ **Je reconnais avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du contrat propres à la SCPI PIERRE 48 (www.paref-gestion.com).**
J'atteste avoir en ma possession notamment la note d'information, le dernier bulletin trimestriel d'information et les statuts de la SCPI PIERRE 48 (Société de gestion PAREF GESTION), en avoir compris et en accepter les termes.
- ▷ Je m'engage, par la présente, à ce que les sommes versées sur **la SCPI PIERRE 48 sur l'ensemble de mes contrats d'assurance vie souscrits auprès d' APICIL Assurances ne dépassent pas le montant maximum de 100 000 euros.**
- ▷ Je déclare avoir été clairement informé(e) qu'en investissant sur des unités de compte, je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'ai souscrites, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. De ce fait, l'Assureur ne peut s'engager que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. En qualité de Souscripteur, je supporte l'ensemble des risques financiers au titre des investissements réalisés sur les unités de compte.

Fait à : le :
en 3 exemplaires dont l'un est resté en ma possession.

Signature du Souscripteur précédée de la
mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant et sur tout fichier. Pour l'exercer, adressez-vous par courrier postal à : Groupe APICIL – Relation Client - 38 rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire.



CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SPECIFIQUES
SCPI PFO2
Société Civile de Placement Immobilier
Versement (initial ou complémentaire) ou arbitrage
Contrat individuel d'assurance-vie libellé en euros et/ou en unités de compte

L'investissement en SCPI est limité à 50 % du capital constitué sur le contrat, toutes SCPI confondues, et à 100 000 euros maximum par SCPI et par foyer fiscal.

SCPI accessible sous réserve de disponibilité

Contrat n° : dénommé
Souscripteur (nom-prénom) :
Conseiller : ..AVSF / CPC.32366.....

Conformément aux Conditions Générales valant note d'information du contrat d'Assurance vie cité en objet, le Souscripteur a la possibilité d'investir tout ou partie de son épargne (**min. 10 000 € - max. 100 000€**) sur la SCPI PFO2 :

- dans le cadre d'un **versement initial ou complémentaire**,
- ou d'un **arbitrage** vers ce support.

Avant d'investir sur la SCPI, le Souscripteur s'est assuré, grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par son Conseiller, qu'il a bien compris la nature des supports et les risques afférents.

Conditions de souscription :

➤ Par dérogation aux Conditions Générales, le prix de transaction applicable le jour " j " au support SCPI correspond :

- **Investissement** à 97,50% du prix de souscription de la part communiqué par la gérance de la SCPI.
- **Désinvestissement** à la valeur de cession par l'Assureur des parts de la SCPI. Par valeur de cession, il faut entendre le prix de retrait évalué par la société de gestion de la SCPI constituant le support. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent pas être cédées à ce prix, le prix retenu sera la valeur de réalisation calculée conformément à l'article II.1 "Retrait des associés" de la note d'information remise lors de la souscription.

Options de gestion des revenus :

➤ **J'opte pour l'une des deux options suivantes :**

Option Capitalisation : les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution **en unités de compte de la même SCPI.**

Option Distribution : par dérogation aux Conditions Générales, les revenus distribués par les SCPI sont réinvestis le premier jour ouvré qui suit la date de distribution **sur le fonds en euros du contrat.**

A défaut d'indication, l'investissement est effectué sur l'option capitalisation.

➤ Les unités de compte associées à cette SCPI dans le cadre du contrat donnent droit trimestriellement à toutes les distributions de revenus prorata temporis à compter du premier mois civil suivant leur acquisition.

Exemple : des unités de compte acquises le 20 juillet 2012 donneront lieu à distribution de revenus à compter du 1^{er} août 2012 pour 2 mois au titre du 3^{ème} trimestre 2012. Les revenus du 4^{ème} trimestre seront attribués en fonction de la date d'entrée en jouissance des parts détenues.

➤ En cas de désinvestissement partiel portant sur la SCPI en cours de trimestre, les unités de compte associées à la SCPI donneront droit à distribution de revenus prorata temporis jusqu'au dernier jour du mois civil précédant le rachat des parts.

Exemple : en cas de désinvestissement partiel des unités de compte associées à la SCPI le 10 novembre 2012, celles-ci donneront lieu à distribution de revenus jusqu'au 30 octobre 2012 soit pour 1 mois au titre du 4^{ème} trimestre 2012.

➤ **En cas de désinvestissement total portant sur les SCPI, en cours de trimestre, aucun revenu ne sera attribué sur les parts rachetées au titre dudit trimestre.**

➤ **La valorisation des contrats est affichée sur la Valeur de Retrait communiquée par la Gérance.**

Date d'exécution des opérations :**Souscription :**

- Le prix de souscription est communiqué à APICIL Assurances par PERIAL AM le 25 de chaque mois.
- Les ordres d'opérations (arbitrages, versements) doivent parvenir chez Courtage & Systèmes au plus tard le 20 de chaque mois. Ils seront exécutés à cette date sur la « VL » dite du 25 (ou du premier jour ouvré qui suit), au prix de souscription communiqué par PERIAL AM sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

Rachat :

- Le prix de rachat du mois en cours est communiqué à APICIL Assurances par PERIAL AM le 25 de chaque mois. Les demandes de rachat doivent parvenir chez Courtage & Systèmes au plus tard le 20 de chaque mois. Les rachats seront exécutés à cette date sur la « VL » dite du 25 (ou du premier jour ouvré qui suit), au prix de rachat communiqué par PERIAL AM sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

Limites de souscription :

- Montant minimum par SCPI : 10 000 euros
- Montant maximum : 100 000 euros par SCPI **et par foyer fiscal**
- Dans la limite de 50% du montant du contrat toutes SCPI confondues.
- **Les supports SCPI ne peuvent pas être sélectionnés pour les options de gestion automatique** : rachats partiels programmés, versements programmés, arbitrages programmés, sécurisation des plus-values.
De même, les demandes de rachat partiel seront traitées prioritairement sur tous les autres supports.
- **APICIL assurant la liquidité de ces supports sur son propre stock, la compagnie s'autorise à refuser ou à reporter les opérations qui viendraient en excédent du stock disponible.**

Déclarations et signature du Souscripteur :

- **Je déclare avoir pris connaissance des termes du présent avenant.**
- **Je reconnais avoir pris connaissance des règles de fonctionnement du contrat propres à la SCPI PFO2 (www.perial.com).
J'atteste avoir en ma possession notamment la note d'information, le dernier bulletin trimestriel d'information et les statuts de la SCPI PFO2 (Société de gestion PERIAL AM), en avoir compris et en accepter les termes.**
- Je m'engage, par la présente, à ce que les sommes versées sur **la SCPI PFO2 sur l'ensemble de mes contrats d'assurance vie souscrits auprès d' APICIL Assurances ne dépassent pas le montant maximum de 100 000 euros.**
- Je déclare avoir été clairement informé(e) qu'en investissant sur des unités de compte, je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'ai souscrites, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. De ce fait, l'Assureur ne peut s'engager que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. En qualité de Souscripteur, je supporte l'ensemble des risques financiers au titre des investissements réalisés sur les unités de compte.

Fait à : le :
en 3 exemplaires dont l'un est resté en ma possession.

Signature du Souscripteur précédée de la
mention manuscrite « Lu et approuvé » :